

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 mai 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Solange BIAGGI - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Samia GHALI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Jean MONTAGNAC représenté par Emilie DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSES - Karim ZERIBI représenté par Nouriaty DJAMBAE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Nathalie LAINE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-094/14/CC

■ Délégations du Conseil au Bureau

DAS 14/11367/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer au Bureau ainsi qu'au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un établissement public ;
- de la Délégation de la gestion d'un Service Public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil de Communauté délègue au Bureau les attributions suivantes :

● Administration générale :

- décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants, dans la limite des crédits prévus au budget ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque leur montant est supérieur à 7600 euros ;
- fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté Urbaine à l'exception des indemnités relevant de la délégation consentie au Président ;
- attribuer des subventions et conclure les conventions afférentes lorsque les crédits sont individualisés au budget ;
- conclure des conventions de partenariat.

● Foncier, urbanisme, patrimoine, aménagement :

- conclure, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location des biens et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la Communauté Urbaine, dont la durée est inférieure à douze ans et dont le montant annuel par convention est supérieur à 50 000 euros ou dont la durée est supérieure à douze ans quelles que soient les conditions financières ; conclure tout avenant, réviser les loyers et redevances, prendre toute décision d'exécution, accepter toute cession de droits, résilier ;
- prendre à bail, tous biens immobiliers y compris avec constitution de droits réels, bénéficier de toute convention d'occupation ou de mise à disposition de biens immobiliers pour une durée inférieure à douze ans et pour un montant annuel par convention supérieur à 200 000 euros ou pour une durée supérieure à douze ans, quelles que soient les conditions financières – réviser ces conventions par avenant, accepter les révisions de loyers et redevances, renouveler, résilier lesdits contrats, céder les droits ;

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

- acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude et à cet effet, conclure tous actes nécessaires ;
 - conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;
 - conclure les protocoles fonciers à titre gratuit ou onéreux avec tout contractant public ou privé relativement à la cession ou à l'acquisition de biens et droits immobiliers y compris constitution de servitudes ;
 - décider de la réforme des biens mobiliers ayant une valeur supérieure à 5000 euros, autoriser les ventes aux enchères ;
 - conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux déviations de réseaux ;
 - conclure, réviser, résilier toute convention de transfert de maîtrise d'œuvre d'ouvrage publique et de co-maîtrise d'ouvrage publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Personnel :**
 - décider de conclure et de réviser les conventions portant engagement d'agents non titulaires dans les cas et conditions prévues par la loi, dans la limite des emplois créés et des crédits inscrits.
 - **Autres domaines :**
Conclure, réviser, résilier les conventions suivantes :
 - conventions relatives à l'attribution de fonds de concours à toute personne publique ou privée ;
 - conventions avec tout partenaire, relatives aux offres de concours attribuées à la Communauté Urbaine ;
 - conventions relatives aux prestations de service fournies à titre gratuit ou onéreux par la Communauté Urbaine avec tout co-contractant public ou privé ;
 - conventions d'indemnisation liées aux travaux et opérations engagés par la Communauté Urbaine (indemnisation de dommages de travaux publics, indemnisation de perte de jouissance et de perte d'exploitation).
 - **Fonctionnement des services publics :**
 - conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires ;
 - conventions relatives à l'organisation des transports avec les communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de déléguer au Bureau certaines attributions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Article 1 :

Le Bureau reçoit délégation du Conseil de Communauté afin d'exercer les attributions suivantes :

- Administration générale :
 - décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants, dans la limite des crédits prévus au budget ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque leur montant est supérieur à 7600 euros ;
 - fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté Urbaine à l'exception des indemnités relevant de la délégation consentie au Président ;
 - attribuer des subventions et conclure les conventions afférentes lorsque les crédits sont individualisés au budget ;
 - conclure des conventions de partenariat.
- Foncier, urbanisme, patrimoine, aménagement :
 - conclure, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location des biens et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la Communauté Urbaine, dont la durée est inférieure à douze ans et dont le montant annuel par convention est supérieur à 50 000 euros ou dont la durée est supérieure à douze ans quelles que soient les conditions financières ; conclure tout avenant, réviser les loyers et redevances, prendre toute décision d'exécution, accepter toute cession de droits, résilier ;
 - prendre à bail, tous biens immobiliers y compris avec constitution de droits réels, bénéficier de toute convention d'occupation ou de mise à disposition de biens immobiliers pour une durée inférieure à douze ans et pour un montant annuel par convention supérieur à 200 000 euros ou pour une durée supérieure à douze ans, quelles que soient les conditions financières – réviser ces conventions par avenant, accepter les révisions de loyers et redevances, renouveler, résilier lesdits contrats, céder les droits ;
 - acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude et à cet effet, conclure tous actes nécessaires ;
 - conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;
 - conclure les protocoles fonciers à titre gratuit ou onéreux avec tout contractant public ou privé relativement à la cession ou à l'acquisition de biens et droits immobiliers y compris constitution de servitudes ;
 - décider de la réforme des biens mobiliers ayant une valeur supérieure à 5000 euros, autoriser les ventes aux enchères ;
 - conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux déviations de réseaux ;
 - conclure, réviser, résilier toute convention de transfert de maîtrise d'œuvre d'ouvrage publique et de co-maîtrise d'ouvrage publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Personnel :
 - décider de conclure et de réviser les conventions portant engagement d'agents non titulaires dans les cas et conditions prévues par la loi, dans la limite des emplois créés et des crédits inscrits.
- Autres domaines :

Conclure, réviser, résilier les conventions suivantes :

 - conventions relatives à l'attribution de fonds de concours à toute personne publique ou privée ;
 - conventions avec tout partenaire, relatives aux offres de concours attribuées à la Communauté Urbaine ;
 - conventions relatives aux prestations de service fournies à titre gratuit ou onéreux par la Communauté Urbaine avec tout co-contractant public ou privé ;
 - conventions d'indemnisation liées aux travaux et opérations engagés par la Communauté Urbaine (indemnisation de dommages de travaux publics, indemnisation de perte de jouissance et de perte d'exploitation).

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

- Fonctionnement des services publics :
 - conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires ;
 - conventions relatives à l'organisation des transports avec les communes membres.

Article 2 :

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER